



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Collectivités et de la Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité de l'Urbanisme et de
l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCL/BCLUE/2023360-0001 du 26 décembre 2023

Portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'unité de traitement des déchets ménagers et assimilés avec valorisation énergétique sur la commune de CALCE

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 .

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4210 du 22 novembre 2000 autorisant la société PAPREC ÉNERGIES 66 à exploiter une unité de traitement avec valorisation énergétique (UTVE) des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Calce ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 690 du 16 février 2006 portant autorisation d'exploiter à la société PAPREC ÉNERGIES 66 un troisième four à l'UTVE de Calce ;

VU l'arrêté modifié du 12 août 2013 portant création de la commission de suivi de l'UTVE de Calce et désignant les membres qui la composent pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté n°PREF/DCL/BCLUE/2018220-0001 du 8 août 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'unité de traitement des déchets ménagers et assimilés avec valorisation énergétique sur la commune de Calce ;

CONSIDÉRANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la société PAPREC ÉNERGIES 66 et l'intérêt de mettre en place une commission de suivi de site en raison des risques environnementaux et technologiques qu'elle présente ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

La commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement pour l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) sise sur la commune de Calce et exploitée par la société PAPREC ÉNERGIES 66 est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

L'UTVE de Calce est soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et aux arrêtés préfectoraux modifiés des 22 novembre 2000 et 16 février 2006.

ARTICLE 2 : Composition de la commission

La commission de suivi de site visée à l'article 1 est composée comme suit :

- Collège « administrations de l'état »

M. le Préfet ou son représentant
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées, ou son représentant
M. le Directeur départemental du territoire et de la mer ou son représentant
Mme la Directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ou son représentant

- 2 - Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Collectivité	Titulaire	Suppléant
Mairie de Calce	M. Bruno VALIENTE, maire	M. Francis CRABIE, premier adjoint
Mairie de Saint-Estève	Jessica ERBS, conseillère municipale	Mme Alexandra STOEBNER, conseillère municipale
Mairie de Pézilla-la-Rivière	M. Jean-Paul BILLES, maire	M. Jean TELASCO, adjoint au maire
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine	M. Stéphane LODA, vice-président	M. Rémi GENIS, conseiller communautaire
Conseil départemental	Mme Martine ROLLAND, conseillère départementale	Mme Lola BEUZE, conseillère départementale

3 – Collège des associations de protection de l'environnement et riverains de l'installation :

Association	Titulaire	Suppléant
Fédération pour les espaces naturels de l'environnement des Pyrénées-Orientales – FRENE 66	M. Marc MAILLET, président	M. Joseph GENE BRIER
Coordination Environnement Traitement des déchets des Pyrénées-Orientales	M. Gérard BRET, président	Mme Andréa SALA, secrétaire de la coordination
Association Charles Flahaut	M. Clive WINBOW, membre du conseil d'administration	M. Pierre-Marie BERNADET, président

4 - Collège de l'exploitant – PAPREC ENERGIES

Titulaire	Suppléant
M. Emmanuel FOLGOAS, directeur régional	M. Jean-Christophe PITON, responsable exploitation UVE
M. Frédéric RADUREAU, directeur UVE	M. Lucas PEILLARD, agent de maîtrise de centre de traitement, technicien QSE

5 - Collège des salariés de l'installation

Titulaire	Suppléant
M. Fabrice OLIVE, agent de maîtrise de centre de traitement, chef de quart	M. Jason WUEST, agent de maîtrise de maintenance, électricien
M. David NICOLETOS, agent qualifié de centre de traitement, rondier ponter	Jean-Louis ALIBERT, agent de maîtrise de centre de traitement, responsable logistique

6 – Personnalités qualifiées :

M. le Président du SYDETOM 66 ou son représentant
Mme la Directrice du SYDETOM 66 ou son représentant

ARTICLE 3 : Président et composition du bureau

Le président de la commission est le Préfet ou son représentant.

Le bureau sera composé du président et d'un représentant par collège qui sera désigné par les membres de chacun des collèges lors de la réunion d'installation de la nouvelle commission.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la commission de suivi de site.

**Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général**

Yohann MARCON

